

sur la terre, la dite partie demanderesse avant l'entrée d'aucun verdict en faveur de ce droit, prouvera le mariage, la saisine et la mort du mari, de la même manière que si le propriétaire avait plaidé négation de ce mariage, de cette saisine et la mort du mari.

VII. Et qu'il soit statué, que les frais seront alloués à la partie demanderesse ou au propriétaire dans tous les cas, que les dommages soient recouvrables ou non, de la même manière que les frais sont maintenant alloués à la partie demanderesse ou au défendeur dans les actions personnelles.

Comment seront alloués les frais.

VIII. Et qu'il soit statué, que les mots et les expressions mentionnés plus bas, qui dans leur signification ordinaire ont un sens plus restreint ou différent, seront interprétés comme suit, en cet acte, si ce n'est dans les cas où la nature des dispositions ou la construction de l'acte excluront une semblable interprétation, savoir: le mot "terres," s'étendra aux terres et à tous autres immeubles ou immeubles fictifs, (si ce n'est ceux qui ne sont pas sujets au douaire) et à toute partie d'iceux; et que tout mot ne comportant que le nombre singulier sera étendu et appliqué à plusieurs personnes ou choses, aussi bien qu'à une seule personne et à une seule chose.

Clause d'interprétation.

CÉDULE.

Formule de writ.

Victoria, etc., (comme dans les writs ordinaires).
 Au shérif du (le district où est située la terre sur laquelle est appuyé le douaire.) Salut :—

Nous vous commandons de prendre A. B. (le propriétaire) s'il peut se trouver dans votre district et de le garder sûrement, de sorte que vous puissiez produire son corps devant nos juges de notre banc de la reine à Toronto, le jour du